

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE VANNES

**COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS**

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,**

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 26 février 2026 formulée par l'entreprise AA GROUP de CORBEIL ESSONE pour un remplacement d'un appui télécom Orange,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la VC 173, le Moulin Eon.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du 9 mars au 9 avril 2026, la circulation sera règlementée sur la VC 173, le Moulin Eon. En fonction de l'évolution du chantier, une circulation alternée manuelle sera mise en place avec une vitesse limitée à 30km/h.

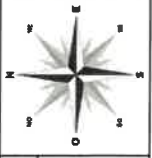
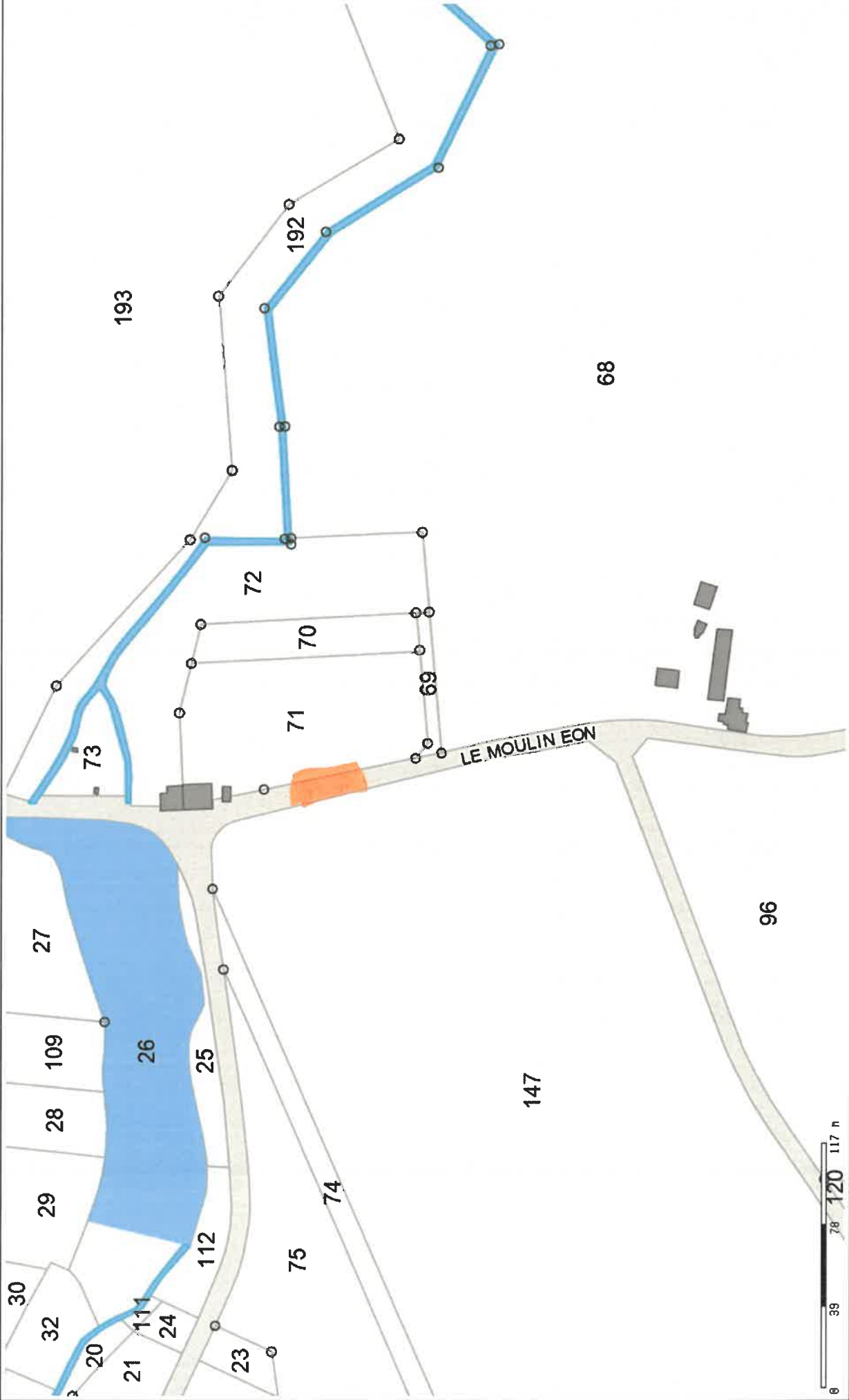
**Article 2** : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise AA GROUP.

**Article 3** : Monsieur le Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 5 mars 2026.

Le Maire,  
Didier GUILLOTIN





Plan 1

zone de travaux



Edité le 05/03/2026 - Echelle : 1/2500